



## Fin anticipé initiative salarié après renouvellement période essai

Par **Cdecaris**, le **24/08/2012** à **16:23**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si il est possible en tant que salarié de mettre fin de manière anticipé à ma période d'essai qui a été prolongé et dans le même temps, mise a terme lors de la fin du renouvellement.

Début contrat: 1 Juin 2012

Fin période d'essai théorique: 31 août 2012

Fin période d'essai apres renouvellement : 31 septembre 2012

Courant Juillet: Lettre stipulant le renouvellement de la période d'essai pour 1 mois (jusqu'au 31 septembre 2012), ainsi que la non confirmation (= licenciement) à cette même date.

Je souhaite partir plus tôt afin de commencer une école le 03 septembre tout en gardant mes droit aux allocations si jamais à la fin de cette école je n'ai pas de travail. Je précise que j'aurai travaillé plus de 4 mois lors de ces 28 derniers mois, lorsque l'on sera en Juin 2013.

Merci d'avance pour vos réponses

DECARIS Christophe

Par **P.M.**, le **24/08/2012** à **16:42**

Bonjour,

Déjà le renouvellement ne peut aller que jusqu'au 30 septembre ensuite, je ne comprends pas ce que vous voulez dire par "ainsi que la non confirmation (= licenciement) à cette même date"..

Si vous êtes à l'initiative de la rupture de la période d'essai, vous devez respecter un délai de prévenance de 48 h et a priori, cela ne vous ouvre pas droit à indemnisation par pôle Emploi puisque vous ne serez pas privé involontairement d'emploi et même si vous avez travaillé avant chez un autre employeur pour la partie manquante au 4 mois d'affiliation...

Il est curieux de renouveler une période d'essai avec autant d'avance avant le terme de la période initiale...

Par **Cdecaris**, le **24/08/2012** à **16:52**

Bonjour pmtedforum,

vous avez raison pour la date du 30 septembre, c'est une erreur de ma part, c'est bien jusqu'à cette date que le renouvellement court.

La "non confirmation", pour faire simple au terme du renouvellement (30 sept 2012), je serai licencié.

J'ai donc eu une lettre stipulant que ma période d'essai était renouvelée mais que je serai licencié à son terme.

De plus, mon initiative sera de demander à partir de manière anticipé afin de commencer mon école.

La période d'essai a été renouvelée avec autant d'avance car le directeur savait qu'il ne m'embauchera pas au terme celle-ci.

Par **P.M.**, le **24/08/2012** à **17:11**

C'est n'importe quoi car il ne sert à rien de renouveler une période d'essai pour la transformer en CDD et indiquer par avance qu'elle ne sera pas concluante...

D'autre part, il faudrait savoir si vous avez donné expressément votre accord pour son renouvellement sachant que celui-ci doit être normalement prévu par la Convention Collective et précisé au contrat de travail...

Par ailleurs, il ne pourrait pas s'agir d'un licenciement qui nécessite une procédure et une cause réelle et sérieuse mais une rupture de la période d'essai...

Par **janus2fr**, le **24/08/2012** à **19:30**

Effectivement, cette situation est bien étrange...